

| | |
|-------------------------------------|---------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 1/8 |
| | Révision n°:1 |
| | Date : 02/09/2015 |
| | Remplace la fiche : |
| | MA7300 |

Fournisseur

FAREPRO

5 rue de Broglie
F-22300 Lannion
Tél. +33 02 96 48 10 60
info@farepro.fr

SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **MA7300**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Colle structurale bi-composante au méthyl méthacrylate

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Flam. Liq. 2, H225

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

Skin Sens. 1, H317

STOT SE 3, H335

Aquatic Chronic 3, H412

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: **GHS02**

GHS07

Mention d'avertissement

: **DANGER**

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage

Méthacrylate de méthyle

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Méthacrylate de 2,3-époxypropyle

1,4-dihydroxybenzène

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| | |
|-------------------------------------|---------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 2/8 |
| | Révision n°: 1 |
| | Date : 02/09/2015 |
| | Remplace la fiche : |
| | MA7300 |

SECTION 2 : Identification des dangers (suite)

Conseils de prudence

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P241 : Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer à l'eau/se doucher.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 : Garder sous clef.

P501 : Eliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

| Identification | Nom | Classification | % |
|---|--------------------------------------|---|-------|
| CAS : 80-62-6 EC : 201-297-1 REACH : 01-2219452498-28 | METHACRYLATE DE METHYLE | Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 | 25-50 |
| CAS : 868-77-9 EC : 212-782-2 | METHACRYLATE DE 2-HYDROXYETHYLE | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 | 10-25 |
| CAS : 80-15-9 EC : 201-254-7 | HYDROPEROXYDE DE A,A-DIMETHYLBENZYLE | Org. Perox. EF, H242 Acute Tox. 3, H331 STOT RE 2, H373 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Chronic 2, H411 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 | < 2.5 |
| CAS : 106-91-2 EC : 203-441-9 | METHACRYLATE DE 2,3-EPOXYPROPYLE | Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 | < 2.5 |
| CAS : 123-31-9 EC : 204-617-8 | 1,4-DIHYDROXYBENZENE | Carc. Cat. 3, Muta. Cat. 3 Muta. 2, H341 Carc. 2, H351 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 | < 0.5 |

Pour le texte complet des phrases H/EUH Mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16

| | |
|-------------------------------------|---------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 3/8 |
| | Révision n°: 1 |
| | Date : 02/09/2015 |
| | Remplace la fiche : |
| | MA7300 |

SECTION 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute, de malaise ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. (si possible lui montrer l'étiquette).

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

CO₂, sable, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les § 7 et 8.

Porter un équipement de sécurité.

Eloigner les personnes non protégées. Veiller à une aération suffisante.

Pour les non secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

| | |
|-------------------------------------|---------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 4/8 |
| | Révision n°: 1 |
| | Date : 02/09/2015 |
| | Remplace la fiche : |
| | MA7300 |

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

6.4. Référence à d'autres sections

Voir § 7 : Manipulation et stockage.

Voir § 8 : Contrôle de l'exposition/ protection individuelle.

Voir § 13 : L'élimination.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conservé au frais et au sec en fûts métalliques très bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter le dégagement d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions

Tenir à l'abri de sources d'inflammation – ne pas fumer.

Tenir à l'abri de la chaleur.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Stocker dans un endroit frais.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés.

Classe de stockage : 3.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

| Méthacrylate de méthyle (80-62-6) | | |
|-----------------------------------|--------------------------|-----|
| France | VME (mg/m ³) | 410 |
| France | VME (ppm) | 100 |
| France | VLE (mg/m ³) | 205 |
| France | VLE (ppm) | 50 |

8.3. Contrôle de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Protection des mains

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant à la préparation.

A cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

| | |
|-------------------------------------|---------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 5/8 |
| | Révision n°: 1 |
| | Date : 02/09/2015 |
| | Remplace la fiche : |
| | MA7300 |

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Le choix des gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux

Lunettes de protection hermétiques.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--------------------------------------|--|
| Etat physique | : Liquide |
| Couleur | : Jaunâtre |
| Odeur | : Caractéristique |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée n'est disponible |
| pH | : Aucune donnée n'est disponible |
| Point de fusion/Point de congélation | : Aucune donnée n'est disponible |
| Point/intervalle d'ébullition | : 101°C |
| Point d'éclair [°C] | : 15°C |
| Taux d'évaporation | : Aucune donnée n'est disponible |
| Température d'inflammation | : 430°C |
| Limites supérieures d'inflammabilité | : Aucune donnée n'est disponible |
| Limites inférieures d'inflammabilité | : Aucune donnée n'est disponible |
| Pression de vapeur | : 47 hPa |
| Densité de vapeur | : Aucune donnée n'est disponible |
| Densité relative | : 1.00 g/cm ³ |
| Hydrosolubilité | : Non ou peu miscible. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | : Aucune donnée n'est disponible |
| Température d'auto-inflammabilité | : Le produit ne s'enflamme pas spontanément. |
| Température de décomposition | : Aucune donnée n'est disponible |
| Viscosité dynamique à 20°C | : 3000mPas. |
| Propriétés explosives | : Le produit n'est pas explosif. |
| Limites d'explosion inférieure | : 2.1 vol % |
| Limites d'explosion supérieure | : 12.5 vol % |
| Propriétés comburantes | : Aucune donnée n'est disponible |

9.2. Autres informations

| | |
|-----|-------|
| COV | : 0 % |
|-----|-------|

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde et dioxyde de carbone.

| | |
|-------------------------------------|---------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 6/8 |
| | Révision n°: 1 |
| | Date : 02/09/2015 |
| | Remplace la fiche : |
| | MA7300 |

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| | |
|---|-----------|
| Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle (80-15-9) | |
| DL50 orale rat | 382 mg/kg |
| DL50 cutanée rat | 500 mg/kg |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | 1.25 mg/l |
| Méthacrylate de 2,3-époxypropyle (106-91-2) | |
| DL50 orale rat | 597 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | 469 mg/kg |

Effet primaire d'irritation

De la peau

Irrite la peau et les muqueuses.

Des yeux

Effet d'irritation.

Sensibilisation

Sensibilisation possible par contact avec la peau.

Indications toxicologiques complémentaires

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants : irritant.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucune donnée n'est disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Nocif pour les poissons.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Catalogue européen des déchets

08 00 00 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation (FFDU) de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), mastics et encres d'impression.

08 04 00 Déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité).

08 04 10 Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09.

| | |
|-------------------------------------|---------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 7/8 |
| | Révision n°: 1 |
| | Date : 02/09/2015 |
| | Remplace la fiche : |
| | MA7300 |

SECTION 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU : 1133

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN1133 = ADHESIFS (ayant un point éclair inférieur à 23°C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50°C inférieure ou égale à 110 kPa).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Classe 3

RID : Classe 3

IMDG : Classe 3

IATA : Classe 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR : III

RID : III

IMDG : III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR : Non

RID : Non

IMDG : Non

IATA : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.2. Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.3. Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE)

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.4. Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.5. Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.6. Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE Désignation de la rubrique

Régime Rayon

Aucune donnée n'est disponible.

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

| | |
|-------------------------------------|---------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 8/8 |
| | Révision n°: 1 |
| | Date : 02/09/2015 |
| | Remplace la fiche : |
| | MA7300 |

SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
- H242 : Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H312 : Nocif par contact cutané
- H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
- H318 : Provoque des lésions oculaires graves
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H331 : Toxique par inhalation
- H332 : Nocif par inhalation
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires
- H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques
- H351 : Susceptible de provoquer le cancer
- H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : Tous les § + référence

Fin du document